LE ROVILLOIS

Juillet 2024 – Numéro 09

Bulletin municipal d'informations

Le mot du Maire

Rovilloise, Rovillois,

Nous voici à mi chemin de notre mandat et nous avons encore beaucoup de travail à accomplir, mais avec des dotations de l'état de plus en plus réduites, nous essayons de prendre le temps nécessaire pour travailler et réfléchir aux meilleurs solutions pour la commune, sans devoir augmenter la fiscalité.
Gérer une commune en faisant face aux procédures longues et compliquées ainsi qu'à la diminution des aides, exige de la persévérance et un engagement de chaque instant pour arriver à mener à bien, tous les projets qui nous tiennent à coeur.
Moderniser et rénover les équipements, est un combat de tous les jours et toute l'équipe municipale est mobilisée pour apporter et améliorer un cadre de vie à la hauteur de vos espérances.
Plusieurs projets sont en élaboration, mais avant tout, nous devons, effectuer un chiffrage et un plan de financement (subventions notamment), pour les mener à bien. Nous avons déjà effectué la réfection de la voirie de la Rue Léon Blum, une partie de l'Avenue du Général Leclerc et de la rue du Canal. Et pour 2025, la rue des acacias, une partie de la Place Mathieu de Dombasle et d'autres idées que nous devons plus longuement développer.
Bilan sur l'éclairage public : comme nous vous l'avions déjà indiqué, nous n'avons pas opté pour l'extinction nocturne de l'éclairage public. Nous avons préféré un éclairage avec des ampoules à LED. C'est l'entreprise PARISET qui a procédé à ce changement d'éclairage et nous ne pouvons que nous en féliciter car cela nous a permis de diminuer notre facture d'électricité et donc de ne pas mettre ROVILLE « dans le noir. »
Je ne peux pas terminer mon mot sans vous parler du nouveau groupe scolaire qui va être édifié sur notre commune. Cet été nous allons assister à la pose de sa première pierre. Vous pourrez découvrir à l'intérieur de ce bulletin, plus d'explications sur le futur projet.
Par contre afin d'accueillir au mieux ce projet, nous avons été obligés de faire beaucoup de changement et surtout le déménagement de :

- de l'espace jeux et du city stade qui ont été transférés derrière les HLM
- des activités qui étaient organisées par la MJC. Elles ont été réparties sur deux secteurs. Une partie au 45 avenue du Général Leclerc (anciennement l'école primaire) et l'autre partie dans la salle des fêtes de la commune au 23 Avenue du Général Leclerc.

Merci aux membres et aux dirigeants de la MJC de leur compréhension. Il n'est pas évident de quitter un lieu qui a vu, depuis de longues années, naître de beaux projets et animations.

Toute l'équipe se joint à moi pour vous souhaiter de bonnes vacances d'été en espérant que le soleil veuille bien venir nous faire un petit coucou !

Clara BRETON

4
Informations utiles
Coordonnées mairie, secours.

5
Hommage
Décés Marcel Ravailler

6
Ce qu'il ne fallait pas rater

10
Cadre de vie
Déjection canine, déchets, Démarche CIN et passeport…

17
EN COUVERTURE
Groupement Scolaire

18
Travaux
Aldi, voirie

20
Vie Economique
Taxe foncière

21
Urbanisme
Déclaration Préalable

23
DEMARCHE
Carte d'identité et Passeport

GROUPE SCOLAIRE
DE LA MOSELLE
SAUVAGE

Juillet 2024 N°09

Coordonnées utiles

Hôtel de Ville

23 avenue du Général Leclerc

54290 ROVILLE DEVANT BAYON

Téléphone

03.83.72.51.21

Courriel

mairiederoville@orange.fr

Horaires d'accueil du public

Lundi 8h30 / 11h00 et 13h00 / 16h00
Mardi 8h30 / 11h00
Mercredi 9h00 / 11h00
Jeudi 8h30 / 11h00
Vendredi 8h30 / 11h00 et 13h00 / 16h00

http://www.roville-devant-bayon.mairie54.fr

Mairie de Roville Devant Bayon

Panneau Pocket
Roville-devant-Bayon – 54290.

Numéros utiles en cas d'urgence

Médigarde 08 20 33 20 20

Numéro d'urgence européen 112
SOS Médecin 3624

Pompier 18

Gendarmerie 17

Samu 15

Urgences application ou sms sourds et malentendants 114

Alerte attentat – enlèvement 197

Pharmacie de garde 3237

Enedis : 09.726.750.54
(Urgence dépannage électricité)

Ont participé à la rédaction, conception, mise en page et correction de ce bulletin municipal

Valérie GRECO,
Clara BRETON,
Johann CARLIER,
Mickael COLLET
Alain GODEY

Décès de **Marcel Ravailler**, doyen du village, survenu le 2 mars à l'âge de 94 ans. Né le 13 janvier 1930 à Laneuveville-devant-Bayon.

Marcel était l'aîné de 8 enfants. Lorsque son père est fusillé sur le pont de Bayon le 4 septembre 1944, Marcel devient, à 14 ans, pupille de la nation.

Le jeune homme part ensuite faire un CAP de menuisier en Alsace avant de s'engager à 18 ans, dans l'Armée.

Il participe aux conflits d'Indochine, d'Algérie et sera force d'occupation en Allemagne.

Il sera titulaire de La Croix du combattant et médaillé militaire.

À sa retraite militaire en 1971, Marcel devient fondé de pouvoir au garage Sylvestre à Bayon.

Marcel épouse Marcelle en 1955. Le couple a quatre enfants : Patrick, Dominique, Carole et Sylvie. Puis huit petits-enfants et quatre arrière-petits-enfants viennent agrandir le cercle de famille.

Marcel Ravailler a été maire de Roville de 1976 à 1989 et a mis en place une campagne de rénovation du monument Mathieu-de-Dombasle.

Source est républicain

Lors de la dernière réunion du conseil, l'ensemble des élus ont décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30€. Cette attribution est à destination de chaque enfant jusqu'à l'âge de 16 ans inscrit à une association sportive ou culturelle.

Anim'Roville

Les membres de l'équipe d'Anim'ROVILLE ont organisé le 2 juin 2024 leur traditionnelle brocante au quartier du 4 septembre 2024.
Malgré une météo mitigée, 33 exposants ont déballé bibelots ou objets en tout genre pour leur plus grand plaisir et celui des visiteurs.
Les bénévoles d'Anim'ROVILLE ont assuré tout au long de la journée des stands buvette et restauration.
Un grand merci à tous les brocanteurs, visiteurs, aux volontaires non engagés et à la commune de Roville devant Bayon pour leur implication.
Rendez-vous l'année prochaine.

MJC

Le groupe fitness fête noël

20 ans du sport cérébral à la MJC

La MJC présente au marché de Noel organisé par Anim'Roville

Nous remercions tous les adhérents qui nous ont fait confiance cette saison 2023 – 2024 et espérons vous retrouver la saison prochaine (à la salle des fêtes et à l'ancienne école rue Général Leclerc).

Un planning d'activités pour la rentrée prochaine est en cours d'élaboration, il sera distribué mi-août avec quelques nouveautés :

- Un temps d'échange et projets pour les ados le jeudi de 17h30 à 19h00 avec Manue animatrice jeunesses (relais famille du Saintois)
- Un cours d'initiation à la gymnastique pour les 6-10 ans le samedi matin sera donné à Adilya.

Bien évidemment toutes les activités sportives, artistiques et culturelles sont reconduites (gym douce, sport personnalisé, ateliers créatifs, cirque, ping-pong, ludothèque, loisirs créatifs, relaxation, sport cérébral, théâtre, danse moderne enfants et adultes, fitness, éveil corporel).

Nous sommes ouverts à vos suggestions, questions et pourquoi pas envie d'intégrer le groupe MJC (mjc.roville@gmail.com)

Des stages théâtre auront lieu le 7 septembre 2024 de 10h à 12h à la salle au 45 avenue Général Leclerc (ancienne école). Et nous serons présents le 8 septembre au Forum Intercommunal des associations de 14h à 18h au château du Clos à Tantonville.

Bonnes vacances à tous.

La commémoration du 8 mai a eu lieu comme chaque année au monument aux morts. Toutefois cette année, la commune a fait installer de nouveaux drapeaux sur la stèle. Ce qui a été beaucoup apprécié par Roger LAURENT président de l'association des Anciens Combattants. Le dépôt de gerbes a eu lieu après l'élocution d'Alain GODEY premier adjoint au maire, la minute de silence et la Marseillaise.

44 élèves de l'école maternelle de Roville ont décoré le sapin qui était installé par la mairie devant l'église. Chaque enfant a pu accrocher sa propre réalisation dans le sapin. Ils étaient fiers d'avoir contribué à sa décoration.

Cette matinée s'est terminée par un goûter à la salle des fêtes en compagnie du Père fouettard et de Saint Nicolas.

Bien entendu étant tous très gentils et sage Père fouettard n'a pas eu à les tourmenter !

La société COVALOM a organisé mardi 21mai une réunion d'information sur le tri des déchets. Merveille Manianga Mafuala a apporté beaucoup de précisions sur le tri autour d'un café.

Afin de mettre les habitants en situation M. Manianga Mafuala avait apporté des déchets à trier dans les différents bacs. Il a ensuite expliqué les erreurs commises avant de présenter les chiffres du Saintois.

Chaque année 376kg de déchets par habitant sont comptabilisés dans le Saintois. Soit 45 kilos par an et par habitant, de verres qui seront recyclés dans les Vosges pour fabriquer d'autres bouteilles en verre, 29kilos par an par habitant, pour les papiers qui vont être recyclés à Golbey pour créer des journaux et des cartons de livraisons.

FÊTE DES AINÉS DU 04 FEVRIER 2024

Le repas des aînés qui est toujours aussi attendu et festif a eu lieu dimanche 4 février à la salle des fêtes.

C'est un peu plus de 90 convives qui ont passé une agréable journée, autour d'un bon repas, concocté par le traiteur JACQUOT de SAINT NICOLAS DE PORT.

Ce déjeuner offert par le CCAS et la commune a été l'occasion pour nos aînés, de se réunir dans une ambiance conviviale et festive.
Cette journée avait également pour but, de nouer des liens entre eux.

Les membres du CCAS, adjoints et conseillers municipaux, étaient également présents pour les entourer et s'assurer que chacun passait un bon moment.

A la fin de cette journée, ils sont tous repartis avec des cadeaux.

Le CCAS a bien gâté nos aînés, car en plus de ce repas, il a distribué début décembre 2023, pas moins de 160 colis de gourmandises à chaque senior du village de plus de 65 ans.

Déjection canine

Les déjections canines sont autorisées seulement dans les caniveaux. À l'exception des parties de ces caniveaux se trouvant à l'intérieur des passages pour piétons.
En dehors de ce cas précité, les résidus de crottes de chiens sont interdits sur :

- Les voies publiques,
- Les trottoirs,
- Les espaces verts publics,
- Les espaces des jeux publics pour enfants,

Et tout cela par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe.

L'amende pour déjection canine est donc fixée à **35 euros**.

Cadre de vie

Bruits de voisinage

Les travaux de bricolage et de jardinage ne peuvent être effectués que dans les plages horaires suivantes :

JOURS OUVRABLES :

08h00 à 20h00

Samedis :

9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00

Dimanches et jours fériés :

10h00 à 12h00

Village propre

Nous constatons toujours des dépôts sauvages de déchets en tout genre (sacs d'ordures ménagères, cartons, bouteilles, bidons d'huile, encombrants, …) au pied des points d'apports volontaires. Il est rappelé aux particuliers comme aux entreprises que tout dépôt sauvage constaté fait l'objet d'un procès-verbal. Il expose le contrevenant, à payer le coût de cet enlèvement, soit 110€ par tranche de 100 litres, ainsi qu'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500€. Les déchets dit encombrants doivent être déposés à la déchetterie de BAYON (à moins de 10 minutes de ROVILLE).

Stationnement

C'est le Code de la route qui le dit. Que votre véhicule soit bien stationné, dans une rue gratuite, peu fréquentée et qu'il ne gêne pas les autres usagers, n'y change rien. La réglementation est très claire sur le sujet : le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique, pendant une certaine durée, est considéré comme abusif.

Cette durée est définie par les mairies : en l'absence d'arrêté municipal sur le sujet, le stationnement abusif est caractérisé si la période d'immobilisation dépasse 7 jours. Laisser votre véhicule stationné au même endroit, sans le déplacer, est donc verbalisable et vous expose à une amende de 35 €. De plus, vous encourrez l'immobilisation et la mise en fourrière de votre véhicule. Avec les frais de garde journalière, l'addition risque de vite grimper.

Entretien et élagage en limite du domaine public

Entretien des haies et des trottoirs

L'entretien des haies situées en limite de propriété incombe aux propriétaires, de même que les trottoirs situés à proximité des habitations.

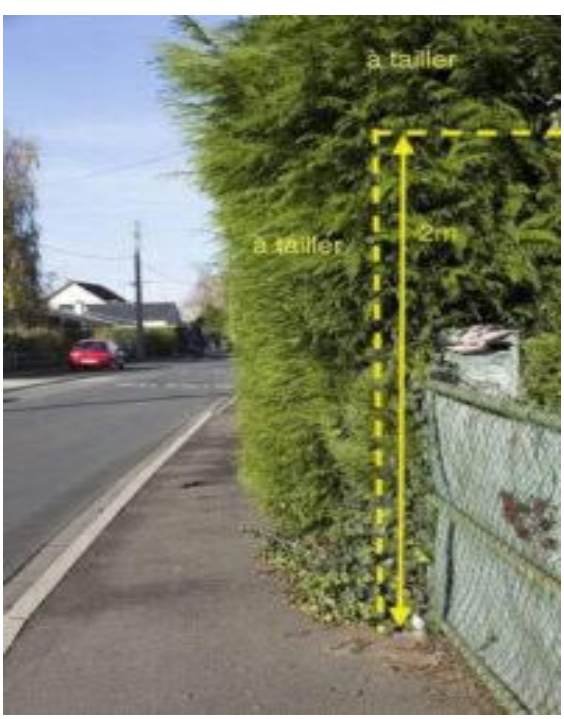

La taille des haies s'inscrit dans une démarche de sécurité et de confort pour les usagers.

Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres situés sur la voie publique.

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer et d'enlever les fleurs, les feuilles et les branches cassées émanant de leur propriété qui pourraient se retrouver sur le domaine public, au niveau d'un trottoir ou d'un caniveau par exemple.

Sur l'espace public, aux abords de sa propriété, le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage.
Le recours à des produits phytosanitaires est en effet strictement interdit.

Pour embellir les quartiers et les lotissements, les habitants peuvent fleurir et végétaliser leurs pieds de mur.

Enfin, les propriétaires ou locataires sont chargés de veiller au bon état de propreté des avaloirs, placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales.

Vous venez de vous installer à ROVILLE et vous voulez connaître au mieux notre commune et vous renseigner sur les différents services existants et les activités proposées, pour cela n'hésitez pas à venir vous inscrire en mairie.

FEUX TRICOLORES DEVANT LA MAIRIE

Les feux tricolores installés Avenue du Général Leclerc fonctionnent par deux.
Dès lors que les radars situés sur les feux tricolores détectent que la vitesse adoptée, à laquelle le conducteur circule, ne dépasse pas les 45km/h , ils passeront au vert quand le véhicule sera pratiquement à la hauteur d'un des deux feux.

Par-contre si en face une voiture circule à plus de 50km/h les feux resteront au rouge.

Ils resteront également au rouge si des voitures s'engagent sur l'Avenue du Général Leclerc à la hauteur de la Place Mathieu de Dombasle.

FLASH INFO !

LOI 3DS
CHANGEMENT D'ADRESSAGE

Qu'est-ce que c'est que la loi 3DS : c'est une nouvelle compétence adressage pour les petites communes
La mise aux normes de l'adressage postal sur l'ensemble de la commune de ROVILLE va bientôt débuter.

Cette démarche permettra d'améliorer les services rendus comme la distribution du courrier mais aussi la localisation des habitations par les services de secours (pompiers, ambulances, gendarmerie, police municipale etc)

La mise aux normes de l'adressage permettra également d'améliorer le repérage et l'orientation des visiteurs.

Cela consistera en une nouvelle dénomination des voies et l'attribution d'un numéro pour chaque habitation. En effet nous comptons des dénominations telle que « RESIDENCE » « QUARTIER » « CHEMIN » et des numéros se terminant par Bis Ter Quater. Ces dénominations et numéros ne devront plus exister.

Le travail qui sera réalisé permettra donc de rectifier ces anomalies en se conformant à la réglementation en vigueur.

A la fin de ce travail, chaque habitant recevra un courrier l'informant si son adresse a changé et dans l'affirmative il aura communication de sa nouvelle adresse qui devra être transmise à tous les organismes.

LE GROUPEMENT SCOLAIRE

Création d'un groupe scolaire dénommé « **GROUPE SCOLAIRE DE LA MOSELLE SAUVAGE** » sur une surface de 1230m².

Il y aura 6 classes, 2 de maternelle et 4 d'élémentaire, ainsi qu'un service de qualité pour les familles avec restauration scolaire et une activité périscolaire ouvert de 7h à 19h et un accueil de loisirs pendant les vacances.

Un restaurant scolaire sera aménagé dans le bâtiment qui hébergeait la MJC. Ce bâtiment a été conservé car il a été le témoin de l'architecture socioculturelle des années 1970.

Ce groupe scolaire accueillera les élèves de LEBEUVILLE, BAINVILLE AUX MIROIRS, GRIPPORT, MANGONVILLE, ROVILLE DEVANT BAYON, LANEUVEVILLE DEVANT BAYON et NEUVILLER SUR MOSELLE.

Pour intégrer les enfants au projet, il a été organisé un concours de logo auxquels ont participé les enfants de CM1 et CM2 des écoles de Neuviller et Bainville.
Le SIVU a retenu trois propositions pour arriver au logo final du Groupe Scolaire.

Les travaux débuteront courant Juillet.

TRAVAUX DANS LA COMMUNE

Le magasin ALDI a fermé ses portes le 22 juin 2024. Les 24 et 25 juin il a été procédé au transfert des marchandises et du mobilier et depuis le 26 juin a eu lieu le démarrage de la déconstruction du magasin.
Un magasin nouvelle génération va voir le jour avec ouverture prévue avant Noël 2024.

Agence de l'eau
Rhin·Meuse

Rue du Général Leclerc du numéro 57 au numéro 64
Des travaux de voirie et d'aménagement de places de parking ont été réalisés rue du Général Leclerc, par la société COLAS Vosges montant des travaux : 98 136€ TTC
des aménagements supplémentaires ont été réalisés avec notamment la pose de panneaux de signalisation : pour un montant de 6 066€ TTC
des subventions ont été accordées pour ces travaux par **l'agence de l'eau RHIN-MEUSE**
La végétalisation est envisagée pour l'automne et sera faite par nos soins.

TRAVAUX DANS LA COMMUNE

Vente de l'ancien Presbytère :

Le bâtiment anciennement dénommé le presbytère a subi d'énormes dégâts suite aux nombreuses années sécheresse que nous avons subies. D'énormes fissures sont apparues sur la façade de cet immeuble. Le coût des réparations étant trop élevé, nous avons opté pour sa vente. C'est l'entreprise PAUCHARD voisin de l'immeuble qui s'est porté acquéreur, moyennant le prix de 90 000€ (prix fixé par une Agence Immobilière). Dans cette vente il est également compris une bande de terrain d'une surface de 243m² située devant l'immeuble moyennant le prix de 1000€

Quartier du 4 septembre :

Le Syndicat des Eaux de Pulligny, par l'intermédiaire de l'entreprise BONINI, a entrepris des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable du quartier du 4 septembre. Ces travaux auront une durée de UN mois minimum.

Jeu enfant situé au terrain de foot :

Le jeu qui est situé résidence de la Navette a été vandalisé. Nous n'avons pas pu le réparer. Un nouveau JEU ABEILLE est en commande, il arrivera fin juillet pour un coût de 5 877,60€ TTC

Rue du canal :

Un devis a été établi par l'entreprise BAUM TP pour un montant de 29 556€ TTC pour la réfection de la voirie de la rue du canal. Ces travaux débuteront début juillet 2024.

Taxes Foncières 2024

Pas d'augmentation de la part communale sur la taxe foncière cette année. Elle n'a pas augmenté depuis 2021, elle reste fixée à :

- 26,79% pour les propriétés bâties
- 17,75% pour les propriétés non bâties

mais augmentation des valeurs locatives par l'Etat et augmentation des taxes intercommunales

Budget primitif 2024

- dépenses de fonctionnement 438 251,25€
- recettes de fonctionnement 543 416,77€
- dépenses d'investissement 64 574,72€
- recettes d'investissement 37 760,41€

report de fonctionnement 2023 : 402 407,95€
report d'investissement 2023 : 45 394,46€

soit un excédent global de fonctionnement de : 507 573,47€
soir un excédent global d'investissement de : 18 580,15€

Rappel de l'affectation du résultat au budget :

le compte administratif a fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 105 165,52€
- un excédent reporté de 402 407,95€
- soit un excédent cumulé de 507 573,47€

- un déficit d'investissement de 26 814,31€

- un excédent reporté de 45 394,46€

- un déficit des recettes à réaliser de 29 556,00€
- soit un besoin de financement de 10 975,85€

budget primitif voté à l'unanimité :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 959 097,62€
- dépenses et recettes d'investissement : 287 656,00€

URBANISME

GUIDE
URBANISME

LES DÉMARCHES

1. **Se renseigner sur les règles applicables au terrain en consultant le document d'urbanisme de la commune(1), soit :**
   - Sur le Géoportail de l'urbanisme www.geoportail-urbanisme.gouv.fr ;
   - Sur la cartographie de Terres De Lorraine Urbanisme (TDLU) carte : « consulter le cadastre » https://cartographie.terresdelorraine.org/portail ;
   - Auprès de la commune(1).
2. **Compléter le formulaire CERFA, soit :**
   - Directement sur le Guichet Unique, en vous créant un compte « Particulier » https://terresdelorraineurbanisme.geosphere.fr/ ;
   - En téléchargeant le formulaire sur le site www.service-public.fr (rubrique : Fiches pratiques par thème, Logement, Urbanisme, Autorisations d'urbanisme) ;
   - En retirant un formulaire papier en commune(1).
3. **Déposer le dossier complet, soit :**
   - Sur le Guichet Unique, précité ;
   - En main propre aux horaires d'ouverture de la commune(1) ;
   - Par courrier LRAR à l'adresse de la commune(1).
4. **Instruction du dossier**
   La commune(1) va vérifier la complétude du dossier et la conformité du projet au regard du document d'urbanisme applicable.
5. **Affichage sur le terrain**
   L'autorisation devra être affichée (visible depuis le domaine public) pendant deux mois consécutifs minimum et durant toute la durée des travaux.

(1) : commune sur laquelle se situe le terrain d'assiette des travaux

OBLIGATION DE RECOURS À UN ARCHITECTE

Pour les **permis de construire** et dans les cas suivants :
- Demande déposée par une personne morale (société, association, administration, ...) ;
- Construction pour autrui (exemple : vente) ;
- Construction nouvelle, extension ou modification d'une construction, si la surface de plancher(3) totale est supérieure à 150 m².

CONDITIONS POUR CONSTRUIRE UNE EXTENSION ENTRE 20M² ET 40M² AVEC UNE DP

Conditions cumulatives :
- Le projet porte sur une extension d'une construction existante ;
- L'extension est située en zone U dite « Urbaine » d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- L'extension porte sur une construction existante :
  > Soit qui ne conduit pas l'ensemble des surfaces de la construction à dépasser 150m² de surface de plancher (3) ;
  > Soit lorsque la construction initiale est déjà supérieure à 150 m² de surface de plancher (3).

(3) : somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment (déductions faites des surfaces des vides et des trémies et des aires de stationnement).

Création • ICMN • avril 2023 • papier recyclé • crédit image : RTousaint

CONTACT TDLU

Mail service : accueil@tdlu.fr
Standard : 03 54 95 65 95

L'accueil téléphonique est ouvert les mardis et vendredis matin de 8h30 à 12h30, les lundis, mercredis et jeudis après-midi de 13h30 à 17h.
Des permanences sont proposées sur rendez-vous à Colombey-les-Belles, Neuves-Maisons et Tantonville.

Attention, les informations de ce document ont été adaptées aux enjeux du territoire de Terres de Lorraine Urbanisme Instruction (TDLUI) et sont données à titre indicatif, elles ne peuvent en aucun cas se substituer à l'application stricte du code de l'urbanisme.

Vous trouverez également des renseignements utiles sur le site internet www.service-public.fr (rubrique : Fiches pratiques par thème / Logement / Urbanisme / Autorisations d'urbanisme).

PETIT GUIDE DE L'URBANISME

Pour les constructions et les travaux portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

Déposer sa demande en ligne

QUELLES AUTORISATIONS, POUR QUELS TRAVAUX ?

Ces informations sont données à titre indicatif, elles ne peuvent en aucun cas se substituer à l'application stricte du code de l'urbanisme
Aussi, avant tout travaux, il est conseillé de se rapprocher de la commune(1) ou du centre instructeur pour en vérifier le cadre légal.

Serre :
Hauteur ≤ 1,80 m au-dessus du sol : dispensé ou DP(2)
Hauteur > 1,80 m et < 4 m et surface au sol sur une même unité foncière ≤ 2000 m² : DP
Hauteur > 4 m et / ou surface au sol sur une même unité foncière > 2000 m² : PC

Panneau photovoltaïque, fenêtre de toit, parabole, réfection de toit : DP

Construction nouvelle, abri à véhicule, garage isolé, pergola :
≤ 5 m² : dispensé ou DP(2)
> 5 m² et ≤ 20 m² : DP
> 20 m² : PC

Terrasse non couverte de plain-pied (tout type de matériaux) :
Sans surélévation, quelle que soit la surface : dispensé ou DP(2)
Surélevée ≤ 5 m² : dispensé ou DP(2)
Surélevée > 5 m² et ≤ 20 m² : DP
Surélevée > 20 m² : PC

Clôture, portail, portillon : dispensé ou DP(2)

Ravalement
Couleur identique : dispensé ou DP(2)
Changement de couleur ou installation d'un bardage : DP

Piscine (auto-portée, semi-enterrée, enterrée) :
Bassin ≤ 10 m², non couvert : dispensé ou DP(2)
Bassin > 10 m² et ≤ 100 m², non couvert : DP
Bassin ≤ 100 m², avec couverture < 1,80 m de haut : DP
Bassin ≤ 100 m², avec couverture ≥ 1,80 m de haut : PC
Bassin > 100 m², avec ou sans couverture : PC

Cabane, abri de jardin :
≤ 5m² : dispensé ou DP(2)
> 5 m² et ≤ 20 m² : DP
> 20 m² : PC

Véranda, extension de l'habitation, aménagement de combles (si création d'un nouveau plancher) :
≤ 20 m² : DP
> 20 m² : PC (entre 20 m² et 40 m² voir au dos)

Bûcher à bois contre façade :
≤ 5 m² : dispensé ou DP(2)
> 5 m² et ≤ 20 m² : DP
> 20 m² : PC

Fenêtre, porte fenêtre, porte, volet, marquise, bloc climatisation/pompe à chaleur en façade ou en toiture : Création, remplacement, mise en peinture : DP

Mur de soutènement : dispensé ou DP(2)

Attention : les travaux dispensés de demande d'urbanisme doivent néanmoins respecter les règles d'urbanisme (sauf art. R.421-5, 6 et 7 du code de l'urbanisme)

DECLARATION PREALABLE

LES DÉMARCHES

1. **Se renseigner sur les règles applicables au terrain en consultant le document d'urbanisme de la commune(1), soit :**
   - Sur le Géoportail de l'urbanisme www.geoportail-urbanisme.gouv.fr ;
   - Sur la cartographie de Terres De Lorraine Urbanisme (TDLU) carte : « consulter le cadastre » https://cartographie.terresdelorraine.org/portail ;
   - Auprès de la commune(1).
2. **Compléter le formulaire CERFA, soit :**
   - Directement sur le Guichet Unique, en vous créant un compte « Particulier » https://terresdelorraineurbanisme.geosphere.fr/ ;
   - En téléchargeant le formulaire sur le site www.service-public.fr (rubrique : Fiches pratiques par thème, Logement, Urbanisme, Autorisations d'urbanisme);
   - En retirant un formulaire papier en commune(1).
3. **Déposer le dossier complet, soit :**
   - Sur le Guichet Unique, précité ;
   - En main propre aux horaires d'ouverture de la commune(1) ;
   - Par courrier LRAR à l'adresse de la commune(1).
4. **Instruction du dossier**
   La commune(1) va vérifier la complétude du dossier et la conformité du projet au regard du document d'urbanisme applicable.
5. **Affichage sur le terrain**
   L'autorisation devra être affichée (visible depuis le domaine public) pendant deux mois consécutifs minimum et durant toute la durée des travaux.

(1) : commune sur laquelle se situe le terrain d'assiette des travaux

Création - CDMH - avril 2025 - papier recyclé - crédit image : P. Toussaint

CONTACT TDLU

Mail service : accueil@tdlu.fr
Standard : 03 54 95 65 95

L'accueil téléphonique est ouvert les mardis et vendredis matin de 8h30 à 12h30, les lundis, mercredis et jeudis après-midi de 13h30 à 17h.
Des permanences sont proposées sur rendez-vous à Colombey-les-Belles, Neuves-Maisons et Tantonville.

Attention, les informations et les illustrations de ce document ont été adaptées aux enjeux du territoire de Terres de Lorraine Urbanisme Instruction (TDLUi) et sont données à titre indicatif, elles ne peuvent en aucun cas se substituer à l'application stricte du code de l'urbanisme. Selon les particularités de votre projet et de son terrain d'assiette, il pourra vous être demandé des compléments d'informations et/ou de fournir des pièces supplémentaires.

Pour connaître la liste exhaustive des pièces d'une déclaration préalable selon la nature et/ou la situation du projet, il convient de se référer au bordereau de dépôt des pièces jointes disponible dans le formulaire de la déclaration Cerfa n°13703 ou dans la notice explicative Cerfa n°51434. Cette dernière vous permettra également de connaître de manière détaillée comment établir ces pièces.

Vous trouverez également des renseignements utiles sur le site internet www.service-public.fr (rubrique : Fiches pratiques par thème / Logement / Urbanisme / Autorisations d'urbanisme).

PETIT GUIDE DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE

Pour les constructions et les travaux portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

- Clôtures
- Modifications extérieures
- Annexes et extensions

Déposer sa demande en ligne

CLÔTURES

Mur, grillage, panneaux, portail, portillon

Plan de situation (DP1)
Situer le terrain dans la commune(1)

Plan de masse (DP2)
Situer la clôture et les éventuels accès sur l'unité foncière(2)

Plan des façades (DP4)

ou

Document graphique (DP6)
Soit :
- Dessin sur photo
- Photomontage
- Image de synthèse
- …

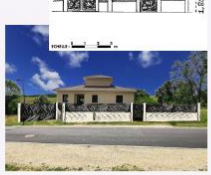

Photo de près (DP7)

Photo de loin (DP8)

MODIFICATIONS EXTÉRIEURES

Ravalement, réfection de toiture, installation de panneaux solaires, modification ou création d'ouverture en façade ou en toiture

Plan de situation (DP1)
Situer le terrain dans la commune(1)

Plan des façades (DP4)

ou

Document graphique (DP6)
Soit :
- Dessin sur photo
- Photomontage
- Image de synthèse
- …

Photo de près (DP7)

Photo de loin (DP8)

ANNEXES ET EXTENSIONS

Abri de jardin, véranda, extension

Plan de situation (DP1)
Situer le terrain dans la commune(1)

Plan de masse (DP2)
Situer le projet sur l'unité foncière(2), indiquer le mode de gestion des eaux pluviales et autres réseaux, si nécessaire

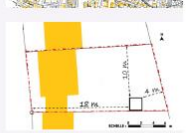

Plan en coupe (DP3)
Montrer l'implantation du projet par rapport au terrain naturel, si le profil du terrain est modifié

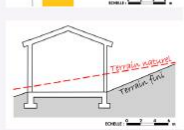

Plan des façades (DP4)
Représenter chaque face de la construction

Document graphique (DP6)
Soit :
- Dessin sur photo
- Photomontage
- Image de synthèse
- …

Photos de près (**DP7**) et de loin (**DP8**), uniquement nécessaires si le projet est visible depuis le domaine public

La nature et la couleur des matériaux devront être indiquées sur l'une des pièces du dossier
Une échelle graphique devra obligatoirement apparaître sur le plan de masse (DP2) et sur le plan en coupe (DP3)(exemple : 0 1 2 3 m)

(1) commune sur laquelle se situe le terrain d'assiette des travaux (2) l'unité foncière est constituée de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

DEMARCHE

CARTE D'IDENTITE
PASSEPORT

Mairies qui participent à la délivrance des cartes d'identité et passeports :
BAYON, VILLACOURT, CHARMES, VEZELISE, LUNEVILLE, VANDOEUVRE LES NANCY, NANCY

La mairie de ROVILLE n'est pas agréée pour délivrer ces documents.

Les demandeurs doivent remplir une fiche délivrée dans les mairies ci-dessus et prendre rendez-vous. Les pièces à fournir le jour du rendez-vous sont : une copie d'acte de naissance délivrée par la commune de naissance et de moins de trois mois, une pièce justificative de domicile, la carte ou le passeport périmé (ou une déclaration de perte ou vol) un document prouvant la nationalité française si nécessaire, une photo d'identité.

Afin de gagner du temps, nous vous recommandons d'effectuer une pré-demande en ligne. Vous devez vous présenter en personne en mairie pour finaliser votre demande.

LES GRANDES ETAPES DE LA DEMARCHE

1 Acheter un timbre fiscal (en cas de perte ou vol) en ligne ou dans un bureau de tabac

Vous pouvez vous procurer le timbre fiscal par carte bancaire lors de la pré-demande

Acheter un timbre fiscal

2 Se connecter ou créer un compte

3 Renseigner le motif de la pré-demande

Le motif est essentiel pour déterminer le contenu des informations nécessaires à la pré-demande. **Il ne sera plus modifiable par la suite**

4 Renseigner l'état-civil

* : Champs obligatoire

5 Renseigner la nationalité

* : Champs obligatoire

6 Compléter l'adresse et les informations de contact

Le numéro de téléphone renseigné lors de votre demande servira uniquement à envoyer un SMS pour vous avertir de la disponibilité du titre.

7 Procéder au paiement du titre

Veillez à bien vérifier les informations saisies lors des précédentes étapes, car elles conditionnent le montant du paiement.

8 Valider la pré-demande

Relisez soigneusement les informations de votre récapitulatif. Une fois validée, la pré-demande ne pourra en effet plus être modifiée et toute erreur risque d'entrainer l'échec de la procédure de délivrance de votre titre.

9 Conserver le n° de pré-demande et/ou le QR code

Ils vous seront nécessaires lors de votre passage en mairie.
Vous devez **conserver le n° de prédemande et le présenter** au moment de la validation de votre prédemande en mairie.
Attention la **prédemande réalisée en ligne est valable 12 mois**. Vous devez finaliser votre demande avec un RDV en mairie dans ces 12 mois.

10 Prendre rendez-vous en mairie

Géolocaliser une mairie habilitée

N'oubliez pas de présenter votre n° de prédemande : sans ce numéro vous devrez remplir un formulaire cerfa pour valider votre demande.

Prendre rendez-vous en mairie

11 Préparer les pièces justificatives pour votre rendez-vous en mairie

12 Suivre l'avancement de la demande

Nous vous souhaitons de bonnes vacances d'été